

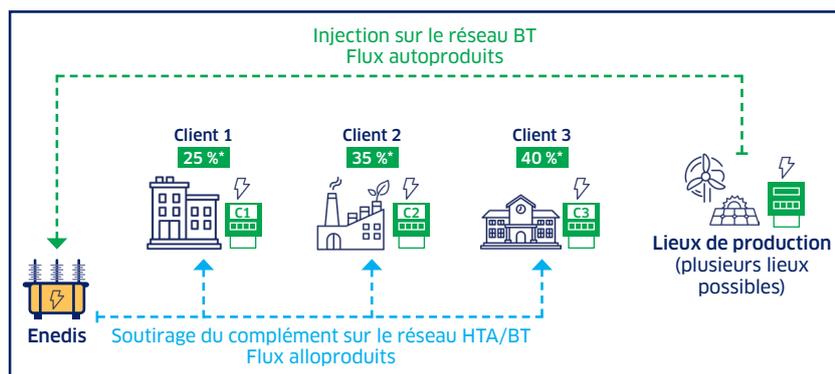


Consommateur d'électricité participant à une opération d'autoconsommation collective

Comprendre votre facture

LES ESSENTIELS

L'autoconsommation collective consiste à partager la production d'électricité entre plusieurs consommateurs/producteurs liés par une personne morale organisatrice (PMO). Comment fonctionne ce type d'opération et quelles sont les conséquences sur la facturation ?

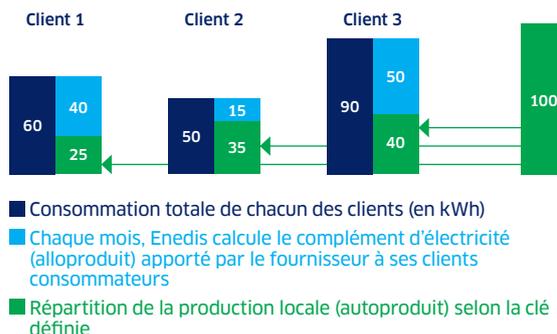


EXEMPLE

- L'électricité produite par un ou plusieurs moyens de production est de 100 kWh.
- Cette production est répartie entre les consommateurs en fonction de la clé de répartition contractuelle définie et transmise par la PMO.
- Les compléments de consommation (alloproduits) sont soutirés sur le réseau par chaque consommateur.



* La PMO communique à Enedis la clé de répartition de la production locale à appliquer à chacun des participants.



Ci-contre, le schéma type d'une opération d'autoconsommation collective représente le cas où l'énergie produite par une ou plusieurs installations de production d'électricité est partagée entre plusieurs consommateurs selon des clés de répartition définies.

- Cette électricité autoproduite, mesurée par le compteur dédié, transite par le réseau public de distribution vers les consommateurs concernés.
- Une entité juridique, la personne morale organisatrice (PMO), constituée de l'ensemble des participants à cette opération d'autoconsommation collective, gère l'opération et est l'interlocuteur unique auprès du gestionnaire du réseau de distribution (convention d'autoconsommation collective et répartition de la production entre consommateurs).
- Chaque client est libre de choisir son fournisseur pour l'électricité complémentaire soutirée (flux alloproduits). (L.331-1 du code de l'Énergie).

Comprendre votre facture

QUELLE EST LA CONSOMMATION FACTURÉE ? D'OÙ PROVIENNENT LES DONNÉES ?

● L'énergie facturée par ENGIE Entreprises & Collectivités à chacun des consommateurs correspond à **l'électricité alloproduite**.

● Enedis calcule, pour chaque consommateur, **la consommation relevant du moyen de production (autoproduit)**, selon la clé

de répartition transmise par la PMO, et **celle relevant d'ENGIE Entreprises & Collectivités (alloproduit)**.

COMMENT CELA SE TRADUIT-IL SUR VOTRE FACTURE ?

Consommation du 02/02/2024 au 01/03/2024

| Détail de votre facture | | | | | |
|--|-------------------------|----------------|----------------------|----------------|-------------|
| | Période de consommation | Conso. kWh/Qté | Prix unitaire (€ HT) | Montant HT (€) | Taux de TVA |
| Electricité | | | | 81,36 | |
| Abonnement | du 02/02/24 au 01/03/24 | | | 0,48 | 5,5% |
| Consommation Base | du 02/02/24 au 01/03/24 | 704 | 0,11728 | 82,57 | 20,0% |
| Contribution cee | du 02/02/24 au 01/03/24 | 468 | 0,00573 | 2,68 | 20,0% |
| Obligation Capacité Base | du 02/02/24 au 01/03/24 | 468 | 0,00707 | 3,31 | 20,0% |
| Consommation autoproduite Base | du 02/02/24 au 01/03/24 | 236 | -0,11728 | -27,68 | 20,0% |
| Acheminement électricité | | | | 44,93 | |
| Composante de comptage | du 02/02/24 au 01/03/24 | | | 1,53 | 5,5% |
| Composante de soutirage | du 02/02/24 au 01/03/24 | | | 11,46 | 5,5% |
| Composante de gestion | du 02/02/24 au 01/03/24 | | | 1,18 | 5,5% |
| Consommation Base | du 02/02/24 au 01/03/24 | 704 | 0,04370 | 30,76 | 20,0% |
| Vos services et autres prestations | | | | 0,00 | |
| Espace Client | | | | Gratuit | |
| Taxes et Contributions | | | | 12,94 | |
| Contribution tarifaire d'acheminement (14,17 € x 0,2193) | | | | 3,11 | 5,5% |
| Contrib. service public élec | du 02/02/24 au 01/03/24 | 468 | 0,02100 | 9,83 | 20,0% |

Comme indiqué sur l'exemple ci-contre, la consommation totale du mois de février 2024 est de 704 kWh.

La contribution CEE et l'obligation de capacité sont appliquées sur la base de la consommation alloproduite.

La valorisation de la consommation autoproduite est déduite, car le fournisseur d'énergie ne facture que la consommation alloproduite. La consommation facturée est de $704 - 236 = 468$ kWh.

Dans la mesure où la totalité de l'électricité - alloproduite et autoproduite - transite par le réseau public, l'acheminement (Turpe) est facturé sur la totalité de la consommation, soit 704 kWh.

La CSPE est également appliquée sur la base de la consommation alloproduite.

Pour toute question concernant votre contrat ou votre facturation, un binôme dédié - responsable commercial et conseiller clientèle - est à votre disposition. Et pour faire vos demandes et suivre vos consommations ou factures au quotidien, votre espace client **BiLL-e** est accessible 24/7.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises-collectivites.engie.fr